

**Délibération n° 2000-23 APF du 24 février 2000 fixant le chef-lieu de la Polynésie française**

(NOR : SAA99022015DL)

*Paru in extenso au journal officiel n°9 N du 02/03/2000 à la page 505*

Version en vigueur au 02/03/2000

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1985 CM du 29 décembre 1999 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3-2000 APF/SG du 10 février 2000 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 172-2000 APF/SG du 10 février 2000 portant convocation en séance des conseillers territoriaux ;

Vu le rapport n° 746 du 22 février 2000 de la commission des affaires administratives, du statut et des lois ;

Vu le rapport n° 23-2000 du 24 février 2000 de l'assemblée de la Polynésie française ;

Dans sa séance du 24 février 2000,

Adopte :

**Article 1er**

Le chef-lieu de la Polynésie française est fixé dans la commune de Papeete, dans l'île de Tahiti.

**Art. 2**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal officiel de la Polynésie française.

Le secrétaire,  
Eugène BESSERT

Le président,  
Justin ARAPARI